

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

**DELIBERATION 57/2025 – 7.10 ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 : TARIFS
GARDERIE MATIN-SOIR**

Vu la délibération n°76/2024 en date du 16 octobre 2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- **Garderie Matin de 7h15 à 8h20 : 1 €**
- **Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 1.50 € avec goûter
de 17h45 à 18h45 : 1 €
(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification ou publication le 16 juillet 2025

et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025 Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire

Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance

Yves BIGOT